



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Publication : 23/01/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 08 2023 011

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE AVEC SUEZ

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, appelé "télé relevé", est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio (169 Mhz, proche des stations radio FM) pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes établies par la directive 1999/CE
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs.

Le bâtiment de l'église est un site pertinent pour recevoir ce récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la commune et Dolce Ô SUEZ Service, filiale de SUEZ. Le projet de convention présenté a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télérelevé des compteurs seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

Les équipements couverts par la présente convention, ci-après dénommés « les EQUIPEMENTS » sont les suivants :

- 1 récepteur installé dans une partie commune de l'immeuble, et relié à une alimentation électrique de 220 V, dont la puissance est inférieure à 15 W. Pour information, un récepteur consomme 300 W/jour.
- 1 à 4 antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour voiture, de longueur inférieure à 100 cm, et reliée par câble au récepteur.

La présente convention est consentie pour une durée de 12 ans, moyennant le versement par Dolce Ô Service d'une somme forfaitaire et libératoire de 300 € (trois cents euros) nets pour la durée de la convention au titre de la participation à la facturation de l'électricité.

Le Conseil Municipal note que :

- la paroisse St Paul en Forez Donzy, Maison paroissiale, 5 rue de la boaterie, 42110 Feurs disposera des informations nécessaires en qualité d'affectataire.
- le dispositif peut être optimisé avec la présence déjà effective d'une antenne de télérelève pour GAZPAR vers les compteurs gaz communicants de Gaz Réseau Distribution de France. Dans le cas de la possibilité technique d'usage cumulé, cette installation commune sera préférée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, (19 POUR),

- Approuve la Convention telle que présentée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

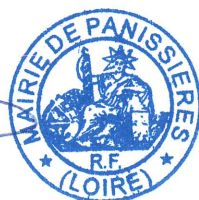
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,
- A M. le Responsable du Département Smart Metering de Dolce Ô Service

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 janvier 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.